

RÉUNION DU VINGT-DEUX JUILLET 2010

Le Vingt-deux Juillet Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 16 Juillet 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Maryse TRAVERS, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD,

Absents excusés : Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Corinne PUTELAT, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de J. Monin à P Mailley - Pouvoir de C. Clor à JP. Bret - Pouvoir de C. Putelat à M. Travers- Pouvoir de D. Carron à D. Tirman - Pouvoir de E. Pessarelli à C. Pérot.

Mr Dominique TIRMAN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil autorise le Maire à ajouter trois points à l'ordre du jour :

- . Transfert compétence crémation au Pays Voironnais.
- . Programme O.P.A.C. - Résidence du Chas.
- . Convention travaux maintenance avec la C.A.P.V.

A.F.R. DU VAL D'ARS - MULTI-ACCUEIL.

Mr le Maire rend compte de l'assemblée générale de l'A.F.R. du 8 Juillet 2010, et du document transmis aux élus par l'A.F.R. le 19 Juillet, faisant suite à la décision des élus du tour du Lac de ne pas donner suite au partenariat avec l'A.F.R. pour l'organisation du multi-accueil de Charavines à compter du 1^o Janvier 2011.

Ce document comprend une erreur notable. Il est mentionné que la commune du Pin a refusé un accueil supérieur à 12 H. par semaine. Il est précisé, et cela sera notifié par écrit à l'A.F.R., que Le Pin a demandé que les familles souhaitant bénéficier d'un accueil supérieur à 12 H. soient reçues en Mairie pour débattre de leurs besoins. Or, aucune famille n'a été demandeur. Il est à craindre que l'A.F.R. n'ait indiqué, par erreur, qu'un tel accueil ne soit pas possible.

Au point de vue financier, la commune du Pin s'est engagée à hauteur de 14 000 € pour l'année 2010. Des acomptes pour 8260 € ont été réglés à ce jour. Cependant, la commune de Chirens indique qu'elle ne respectera pas son engagement, et le manque sera répercuté sur les participations des autres communes.

Un tract sera distribué dans les boîtes aux lettres pour informer la population que le multi-accueil de Charavines ne sera pas fermé à la fin de l'année, mais que sa gestion sera reprise par la commune de Charavines, et une réunion publique sera organisée courant Octobre. Le conseil municipal doit ce soir donner un accord de principe pour signer une convention avec Charavines pour l'accueil des enfants du Pin. Biliou et Montferrier devraient donner le même accord. Paladru ne devrait plus participer au multi-accueil de Charavines, et travaille avec la PMI pour la création d'un accueil M.A.M. (avec assistantes maternelles agréées) au 1^o Janvier.

La commune de Charavines doit se renseigner sur ses obligations vis-à-vis du personnel actuel de l'A.F.R. Elle fera réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des locaux, sans aucun agrandissement. Charavines doit également obtenir de l'A.F.R. le détail des enfants inscrits à la rentrée de septembre pour l'année, afin qu'une solution soit trouvée pour qu'aucun enfant inscrit ne soit refusé fin décembre. Les assistantes maternelles du Pin seront consultées pour connaître le nombre de places disponibles.

La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

ACCORD AVEC LA COMMUNE DE CHARAVINES POUR LE MULTI-ACCUEIL.

Mr le Maire rappelle au Conseil la décision des élus du tour du Lac de ne pas poursuivre le partenariat avec l'A.F.R. du Val d'Ars pour la gestion du multi-accueil de Charavines à compter du 1^o Janvier 2011. Cette gestion sera reprise par la Commune de Charavines, et les conseils municipaux sont invités à donner un accord de principe à la signature d'une convention de gestion permettant l'accueil des enfants domiciliés dans la-dite commune.

Mr le Maire propose au Conseil d'approuver cette décision dans la mesure où la commune du Pin ne possède pas de tel lieu d'accueil pour la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la signature d'une convention avec la commune de Charavines pour l'accueil des enfants du Pin au multi-accueil de Charavines, pour la période du 1^o Janvier au 30 Juin 2011, de sorte que les enfants du Pin inscrits au mois de Septembre puissent poursuivre leur accueil durant toute l'année scolaire.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- RASED : 100 € (Réseau aides aux enfants en difficulté).
- A.F.R. Val d'Ars : 1 000 € (2° acompte R.A.M. 2010)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE. CLIS VOIRON

Mr le Maire informe le Conseil qu'un enfant de la commune a été scolarisé en CLIS à Voiron pour l'année scolaire 2009/2010. La commune de VOIRON sollicite le versement d'une somme de 517.00 € au titre des frais de scolarité. Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de participation aux frais de scolarisation de l'enfant GUILLERMET Stessie en C.L.I.S. à VOIRON pour l'année scolaire 2009/2010, et autorise le Maire à la signer.
- Accepte le versement de la somme de 517.00 € à la commune de VOIRON correspondant à ces frais de scolarité.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2010/2011

Mr TIRMAN rend compte du bilan des services cantine et garderie scolaire pour l'année scolaire 2009/2010. Concernant la cantine, le déficit est en forte hausse du fait de l'acquisition du lave-vaisselle et de l'emploi d'un troisième personnel pour la surveillance des enfants. Il s'élève à 13 582.47 € (pour 7914.38 € l'année précédente). Mr Tirman rappelle que le traiteur maintient les mêmes tarifs soit 3.42 € le repas, mais propose cependant d'appliquer une augmentation du tarif cantine pour pallier les augmentations des frais communaux, notamment les salaires. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil fixe le montant du repas enfant à 4.57 € (au lieu de 4.48 €), et le repas adulte à 5.17 € (au lieu de 5.07 €).

Concernant le service de garderie, celle du soir s'équilibre pratiquement. Par contre, la garderie du matin accuse un déficit de 308.09 € (pour 1201 H. de garderie - moyenne : 8.77 enfants/jour). Le Conseil, à l'unanimité, décide de revenir au tarif de 3 € (au lieu de 2 €) afin de pallier ce déficit, et indiquera aux parents que les tarifs pourront être revus à la baisse dans le cas où la fréquentation augmenterait dans le courant de l'année scolaire.

Les délibérations suivantes sont transmises en Sous-préfecture

TARIFS CANTINE 2010 / 2011

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour la prochaine année scolaire, et rappelle les tarifs de l'an dernier : repas enfant : 4.48 €, repas adultes : 5.07 €.

Mr le Maire précise que le fournisseur des repas a fait connaître ses tarifs pour 2010/2011. Le prix du repas est facturé 3.42 € TTC, sans augmentation.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la cantine scolaire 2010/2011 comme suit :
 - o **Repas enfant : 4.57 €**, soit 22.85 € le carnet de 5 tickets.
 - o Repas adulte : 5.17 €

TARIFS GARDERIE MUNICIPALE.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le service de la garderie municipale : garderie du matin, et garderie du soir, et rappelle les tarifs de l'an dernier :

- o Garderie du matin : 2 points.
- o Garderie du soir : 1° heure : 2 points.
■ 2° heure : 1 point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les tarifs de la garderie pour 2010/2011 comme suit :
 - o La garderie du matin vaut 3 points par jour et par enfant, quelque soit la durée de l'accueil.
 - o La première heure de garderie le soir vaut 2 points, et la deuxième heure de garderie le même soir vaut 1 point. Le point garderie vaut 1.00 €
 - o Les points garderie seront vendus en Mairie par le régisseur garderie, pour un montant de 24.00 € les 24 points, et ces recettes seront encaissées au moyen d'un registre à souche.

ORGANISATION TRAVAIL DES EMPLOYEES COMMUNALES.

Mr le Maire expose au Conseil que les plannings des employées à l'école ont été revus suite au départ en retraite d'Annie PUTELAT. Il précise que suite à sa déclaration de maladie professionnelle et aux arrêts de travail prolongés, un aménagement du poste de travail de Malory Sampaix est nécessaire. Elle sera donc affectée à la cantine municipale et au ménage de la salle du Carré d'Ars en période scolaire à compter du 1^o Septembre. Le reste de son temps de travail (50 % d'un temps plein) sera effectué au service technique. Du fait de la suppression de la partie cantine de son contrat de service, Isabelle Favre n'a pas souhaité prolonger son contrat pour l'année prochaine. Les heures de ménage effectuées à l'école sont attribuées à Stéfany LACAZE, recrutée sur le poste d'ATSEM, et son temps de travail est fixé à 90 % d'un temps plein. Les délibérations suivantes sont adressées en Sous-Préfecture :

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^o CLASSE

Mr le Maire expose que par délibération du 12 Novembre 2009 le Conseil Municipal a créé un poste d'A.T.S.E.M. principal 2^o classe à temps non complet (90 %), pour permettre l'avancement de grade de l'agent remplissant les fonctions d'A.T.S.E.M.

Mr le Maire précise que cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^o Août 2010, il y a lieu de procéder à son remplacement. Le jury chargé de ce recrutement a retenu plusieurs candidates titulaires du CAP Petite Enfance, mais n'ayant pas réussi l'examen d'ATSEM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique 2^o classe à temps non complet = 90 % à compter du 15 Août 2010. Le personnel recruté sur ce poste tiendra les fonctions d'A.T.S.E.M. à l'école maternelle du Pin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✦ Supprime à compter du 31 Juillet 2010 l'emploi d'A.T.S.E.M. principal 2^o classe à temps non complet = 90 %.
- ✦ Décide de la création à la commune du Pin d'un emploi d'Adjoint technique 2^o classe à temps non complet = 90 % à compter du 15 Août 2010.
- ✦ Charge Mr le Maire de prendre l'arrêté nécessaire pour le recrutement du personnel retenu pour ce poste.

GARDERIE DU MATIN. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la garderie matinale, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2010/2011.

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7 H.15 à 8 H.30, soit 1 H.1/4 par jour.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✦ Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour la garderie du matin, pour une durée déterminée du 1^o Septembre 2010 au 1^o Juillet 2011.
- ✦ Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7 H.15 à 8 H.30, et sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^o échelon de l'Echelle III de la F.P.T.
- ✦ Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 Avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une procédure de modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle : Classement d'une exploitation agricole en zone A.

Une enquête publique a eu lieu, durant un mois du lundi 31 Mai 2010 au mercredi 30 Juin 2010, en Mairie du Pin, aux heures habituelles d'ouverture au public. Aucune observation n'a été émise lors de cette enquête publique.

En conséquence, Mr le Maire propose au Conseil d'approuver la modification simplifiée du P.L.U.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* Vu les articles L 123.13 et R.123.20.2 du Code de l'Urbanisme :

- ✘ Approuve la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle a été soumise à enquête publique.
- ✘ Dit que le dossier est mis à disposition du public en Mairie du Pin.
- ✘ Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie et à la grille municipale durant un mois, et fera l'objet d'une parution dans la rubrique des annonces légales du DAUPHINE LIBERE .

PERIMETRE D'ETUDE DE LA GRANGE DIMIERE.

Mr le Maire informe le Conseil qu'un propriétaire voisin de la grange dimière a proposé à la CAPV d'acheter une maison appartenant au Pays Voironnais et mitoyenne à la sienne. La CAPV s'interroge sur la suite à donner à cette proposition, n'ayant jamais fait d'étude sur les abords de la grange dimière. Il est proposé de faire étudier ce périmètre par un bureau d'étude, sachant que la nécessité de créer des parkings est évidente. Le Conseil approuve et la délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture.

PERIMETRE D'ETUDE DE LA GRANGE DIMIERE.

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.111.10,
- VU la lettre du Pays Voironnais en date du 7 Juin 2010.
- VU le plan des lieux ci-annexé,
- CONSIDERANT la volonté du Pays Voironnais d'engager une réflexion sur le devenir des espaces constituant les abords de la Grange Dimière et ayant de ce fait vocation à participer au développement de l'animation patrimoniale et touristique du tour du Lac.
- CONSIDERANT la nécessité de prendre en considération cette volonté qui va dans le sens souhaité par l'équipe municipale,
- CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre relatif au projet d'aménagement,
-

CECI EXPOSE, après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

⇒ Décide de délimiter le périmètre des terrains concernés selon le plan joint.

Publicité :

En application de l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne la ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera également transmise au Préfet (au sous-préfet) au titre du contrôle de la légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION D'ARCHIVAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne justifient pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération le 19 Juillet 2010, l'archiviste de la Communauté pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base de l'estimation proposée par délibération de la Communauté du Pays Voironnais, en fin d'année N-1. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont un projet est joint en annexe, pour une durée de 1 an.

Délibération approuvée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU ANIMATION JEUNESSE.

D. Tirman rend compte de la réunion des élus du tour du Lac avec Patrice MONARD, animateur, pour faire un point sur l'animation jeunesse : 95 jeunes sont inscrits aux activités proposées par LOCOACTIVE, dont 41 du Pin, pour 40 séances programmées depuis le printemps. 57 sont inscrits pour les animations de cet été. Le coût de l'animation (prévu pour 6 000 €) s'élève ce jour à 1655.84 € pour le matériel et 2474.24€ pour l'encadrement des activités. P. Monard va contacter les associations locales à la rentrée pour envisager des activités autres que sportives (clubs du 3° age, bibliothèques...).

ACQUISITION DE TERRAINS SITUES DANS LE PERIMETRE DE L'E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEUX.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le site du Marais du Chassigneux a fait l'objet d'un classement dans les E.N.S. = Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les propriétaires des terrains situés dans cet espace ont été sollicités pour vendre leur terrain à la commune, ou à défaut, de lui en céder l'usage par convention. Ces acquisitions de terrains peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général de l'Isère.

Mr le Maire présente plusieurs promesses de vente de terrains situés dans l'E.N.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la vente à la commune du Pin des terrains figurant au tableau ci-dessous, ainsi que le prix de vente figurant au même tableau :

NOM	NUM	M2	PRIX
GALLIEN-GUEDY Michelle	D 456 + 457	1174	175.00
TIRMAN Dominique	D 555	455	100.00
REVOL Bernard	D 333	556	100.00
TOTAL			375.00

- Dit que les actes de vente seront établis par Me Bruno MARTIN, notaire à VIRIEU
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment les actes définitifs de vente.

LANCEMENT DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS)

- Vu la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » article 45, visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006.1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006.1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- VU l'arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.
- Vu le groupement de commande de 18 communes du Pays Voironnais coordonné par la commune de La Buisse.
- Considérant que toutes les communes doivent réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✘ Engage l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avec le bureau d'études SOCOTEC retenu.
- ✘ Désigne Denis CARRON, chef de projet (suppléant : Christian CLOR).
- La présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois et ampliation sera transmise à la commission intercommunale d'accessibilité.

LANCEMENT APPEL D'OFFRES AUDIT ECLAIRAGE PUBLIC.

La rédaction d'un cahier des charges est en cours de rédaction avec l'AGEDEN pour un lancement de l'appel d'offres courant du mois d'août afin de choisir un bureau d'études chargé d'établir un diagnostic de l'éclairage public de la commune, afin de tenter d'avoir une meilleure maîtrise du coût du service, et de sa consommation en énergie. Le coût pour la commune serait de 2000 € environ, subventionné à 60 %.

TRAVAUX DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Mr le Maire informe le Conseil que la Direction Territoriale de Voironnais Chartreuse informe les communes de la possibilité de déposer une demande de subvention pour des travaux importants sur les voies communales.

Mr le Maire rappelle le programme de travaux 2010 et précise que la V.C. n° 4 (Rue de la Caserne) et V.C. n° 23 (Allée de Combe Chatte) sont concernées par ce programme. Il propose de déposer une demande de subvention pour les travaux prévus sur cette voie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux à réaliser sur la voirie suivante :
 - Voie Communale n° 4 – Montant H.T. : 26 785.00 €
 - Voie Communale n° 23 - Montant H.T. : 11 281.00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.
- Sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère au taux le plus élevé possible.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PIETONIER. DEMANDE DE SUBVENTION.

Mr le Maire rappelle que le programme de travaux de voirie 2010 comprend des travaux sur la V.C. n° 4 (Rue de la Caserne) pour aménagement d'un chemin piétonnier le long de la voie, qui sécurisera la circulation piétonne depuis la place en continuité des trottoirs réalisés dernièrement.

Cette voie desservant notamment l'abri-bus du secteur, Mr le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Pays Voironnais au titre du P.D.U. : desserte d'un abri-bus..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux de cheminement piétonnier à réaliser rue de la Caserne et dont le montant a été estimé à 26 785.00 € H.T.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.
- Sollicite une subvention de la C.A.P.V. au taux le plus élevé possible au titre du plan de déplacement urbain = P.D.U. - desserte d'un abri-bus.

HORAIRES POSTE EN AOÛT.

Mr le Maire informe le Conseil du courrier du directeur de la Poste de Virieu informant le conseil des restrictions d'ouverture du bureau de Poste du Pin durant de mois d'Août, en raison du manque de personnel. Il donne lecture du courrier de protestation adressé en retour en partenariat avec le comité citoyen dénonçant sur le mode de l'humour la restriction du service public.

C.A.P.V. MODIFICATION STATUTAIRE. CREATION d'UN CREMATORIUM.

Monsieur le maire expose :

1. Rappel

Comme cela a été acté en commission Ressources et Moyens et au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 23 Mars dernier, un groupe de travail a été créé pour faire des propositions sur l'opportunité de créer un crématorium sur le territoire et sur les modalités que pourrait prendre une intervention de la puissance publique dans ce domaine.

Le groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises, a considéré entre autres :

- Que le besoin d'un tel équipement ne faisait pas de doute, compte-tenu de la demande sociale croissante en matière de crémation et de l'absence, actuellement d'un crématorium sur le territoire de la communauté.
- Que le niveau d'intervention devait plus être intercommunal que communal, ce qui suppose une modification des statuts de la communauté. En effet, le Pays Voironnais n'a pas à ce jour, dans ses statuts, de compétence à cet effet pour agir.

2. Procédure de modifications statutaire et libellé.

Il est proposé que la compétence suivante vienne intégrer le bloc des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : « Création et Gestion d'un Crématorium » en application de l'article L.2223.40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de modification statutaire sera la suivante, en application des dispositions combinées des articles L.5211.17 et L.5211.5 Code Général des Collectivités Territoriales :

- Après délibération du conseil communautaire, délibérations de chacune des communes, avec obligation d'obtenir une majorité qualifiée de deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, l'accord de la ville centre étant requis dans les deux cas de figure.
- Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. Approuve la modification statutaire selon le libellé évoqué ci-dessus.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

PROGRAMME OPAC - RESIDENCE DU CHAS.

Mr le Maire informe le Conseil que la commune du Pin ne peut déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée.

Afin d'entériner cette modification, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux délibérations suivantes :

REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR L'OPAC 38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la construction de 2 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat et d'un local d'activité, sur une partie des terrains situés 83, route de Virieu et cadastrés section A numéros 398 et 399 d'une superficie totale de 620 m², dont elle est propriétaire.

La délibération du 28 juin 2010 indiquait les modalités de construction de ce programme.

La Commune, par cette délibération, décidait de confier la construction des logements et du local d'activité à l'OPAC 38. Il est proposé de réaliser le local d'activité en confiant à l'OPAC 38 une mission de conduite d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 28 juin 2010 par la présente.
- **DECIDE** de réaliser le local d'activité
- **CONFIE** à l'OPAC 38 une mission de conduite d'opération d'un montant de 3 900 € H.T. (cf. convention ci-jointe) pour la conception du local d'activité.
- **DECIDE** que la consultation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises se fera dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8-VII du Code des Marchés Publics) étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres du conducteur, c'est-à-dire, l'OPAC 38, sera compétente.
- **DECIDE** de confier à l'OPAC 38 la réalisation d'un projet de construction de 2 logements et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire,
- **AUTORISE l'OPAC 38** à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (lever topographique, étude du sol...),
- **CONSENT** un bail à construction pour les 2 logements à titre gratuit d'une durée de 55 ans,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR L'OPAC 38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la construction de 2 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat et d'un local d'activité, sur une partie des terrains situés 83, route de Virieu et cadastrés section A numéros 398 et 399 d'une superficie totale de 620 m², dont elle est propriétaire.

La délibération du 24 Juin 2010 indiquait les modalités de construction et de financement des logements et du local d'activité.

La Commune, par cette délibération, décidait de confier à l'OPAC 38 la construction des logements par le biais d'un bail à construction d'une durée de 55 ans, et la conception du local d'activité par le biais d'une mission de conduite d'opération et d'une convention de groupement de commande.

Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation du local d'activité est estimé à 111 392 € H.T.. Ce montant comprend tous les frais et honoraires afférents à la construction de cette salle, sauf taxes (TLE, CAUE, TRE...).

Il est nécessaire de préciser le choix de l'architecte de l'opération ainsi que de tous les partenaires d'études nécessaires à la conception du projet dans le cadre de la convention de groupement de commande passée entre la Commune de LE PIN et l'OPAC 38, et dont l'OPAC 38 est le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Au titre de la convention de groupement de commande conclue avec l'OPAC 38, **CONFIRME** le choix de l'architecte et de tous les partenaires d'études nécessaires à la conception du projet, et notamment :
 - [REDACTED] en tant qu'architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - [REDACTED] en tant que coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé
 - [REDACTED] en tant que bureau de contrôle
- **AUTORISE** la dépense engagée au titre de ces trois contrats d'études, soit :
 - [REDACTED] € pour le Cabinet [REDACTED]
 - [REDACTED] € pour [REDACTED]
 - [REDACTED] € pour [REDACTED]
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces et contrats y afférents.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE

Le code général des collectivités territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévoie notamment les éléments suivants :

La nature des interventions :

Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public)
- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage et balayage
- enlèvement d'encombrants
- entretien de bâtiments
- location / montage de stands d'exposition
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

Les frais de fonctionnement du service : Ils font l'objet d'une estimation annuelle par délibération. Ils sont fixés en fonction du coût de masse salariale, des frais de fonctionnement et des amortissements sur le matériel mobilisé.

Les modalités d'intervention : La commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse au Pays Voironnais, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). Le Pays Voironnais fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

Contrôle du travail réalisé : La commune contrôle que le travail est effectué correctement.

Compte tenu du fait que le Pays Voironnais intervient pour le compte de la commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux que la commune souhaite

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL BIBLIOTHEQUE.

Christiane PEROT présente au Conseil un projet de contrat de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque Municipal. Ce contrat est établi par la société MICROBIB, pour une durée de 12 Mois à compter du 01.09.2010, pour un montant de 360 € HT par an.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le contrat de maintenance proposé par la société MICROBIB.
- Autorise le Maire à signer le-dit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, considérant le changement de locataire du bail commercial de la boucherie, et la nécessité d'encaisser et de rembourser les cautions relatives à ce bail non prévues au budget primitif, après avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE : Augmentation de crédits :

Dépenses d'investissement :

o Art. 165 : Caution : + 800.00

Recettes d'investissement :

o Art. 165 : Caution : + 800.00

QUESTIONS DIVERSES.

✘ D.P.U. : Le Conseil municipal ne préempte pas sur la vente suivante :

. Terrain à bâtir PRE NOYET (lot 1) - Consorts Guillaud Magnin - B 867 - 91 000 E

✘ M.C. Vallod signale la vitesse excessive de la circulation automobile au Chassigneu, et demande des aménagements de sécurité. Mr le Maire rappelle que la municipalité n'est pas favorable à la mise en place de nouveaux ralentisseurs ou chicanes. Un marquage au sol sera effectué pour un alternat de la circulation. A cette occasion, une ligne continue marquera la limite de la propriété Barral.

✘ Mr Bret indique qu'il a sollicité le RTM pour venir visiter le chantier d'exploitation du bois au Chassigneu, et définir les travaux de remise en état qu'il conviendra de préconiser à l'entreprise COFORET chargée des travaux.

✘ Mr Bret précise qu'il n'a toujours rien signé pour la location à Mr Di Prospero et sa fille pour la création d'un centre équestre, et que la vente du bâtiment Cleyet-Merle n'est pas confirmée à ce jour. Il évoque l'arrivée des gens du voyage qui ont réussi à pénétrer sur le terrain de foot par l'arrière du complexe sportif.

✘ Prochains conseils : le 9 Septembre, le 19 Octobre.

✘ C. Jas informe le Conseil de la plainte de Mr Péronne concernant l'état d'abandon du terrain des frères Revol. Un courrier recommandé leur sera adressé.

✘ C. Pérot informera les référents de quartier des personnes âgées isolées dans leur secteur. Chacun sera invité à leur faire une petite visite pour s'assurer qu'ils ne souffrent pas de la canicule.

La séance est levée à 23 H.25
